# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

**RAPPORT DE LA COMMISSION « AD HOC »**
**relatif au préavis No 01/2025**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

La Commission « ad hoc », composée de Messieurs François ESSELBORN (rapporteur), Valentin FASEL et Madame Carine ZEHNDER s'est réunie en date du jeudi 6 mars 2025 afin d'étudier le **préavis No 01/2025** relatif à la« **Révision des statuts de l'Association intercommunale du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Nyon-Dôle ».**

Messieurs Samuel BADAN et Julien ROCH étaient absents mais excusés.

Trois membres de la Commission « ad hoc » sur cinq étant présents, celle-ci pouvait donc valablement délibérer.

Ces nouveaux statuts, conformes à la nouvelle loi sur les Communes (LC), ont été soumis à une commission consultative chargée de les étudier et d'adresser ses remarques, sous forme de rapport, aux Municipalités des 18 Communes membres de l'Association intercommunale. Une seconde version, revue et corrigée, de ces nouveaux statuts a été approuvée le 24 septembre 2024 par le Conseil Intercommunal ; elle doit donc maintenant être approuvée par les Conseils communaux **à l'unanimité des Communes membres de l'Association intercommunale.**

A ce stade de la consultation, **les nouveaux statuts ne peuvent être qu'approuvés ou refusés. Aucun amendement n'est accepté**.

Mis à part quelques corrections orthographiques et de syntaxes, dans les nouveaux statuts on notera les principaux changements, soit :

> Ce n'est pas la Municipalité qui désigne l'ensemble des délégués, et ceux-ci ne doivent pas être issus des Communes représentées au Comité de Direction (Codir),
>
> Désormais, le/la Président/e du Comité de Direction (Codir) sera élu/e par le Conseil Intercommunal,
>
> Le plafond d'endettement de l'Association intercommunale est maintenant fixé à CHF 2'000'000.--.

Pour le détail des autres modifications, nous vous renvoyons au préavis 01/2025, en particulier au comparatif entre les anciens et les nouveaux statuts, à la fin du préavis, où figurent toutes les modifications.

Conclusions :

La Commission « ad hoc », après en avoir débattu, a conclu, à l'unanimité des membres présents, à l'acceptation du préavis No. 1/2025 tel que proposé.

La Commission « ad hoc » :

François ESSELBORN (rapporteur)

Valentin FASEL

Carine ZEHNDER